

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 09 avril 2021

Délibération n° 2021/418

Objet : Compte de gestion 2020 – budget principal et budget annexe

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire, par vidéo-conférence, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL,

Membres excusés et pouvoirs : M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à M. Laurent TEIL)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Membres excusés et pouvoirs :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés et pouvoirs : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BARBIER), Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Secrétariat de séance : Mme Annick MERLE

Considérant que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du

Considérant qu'en application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat, et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs principal et annexe de l'exercice 2020 et les éventuels budgets supplémentaires et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Monsieur le Receveur des Finances de la Trésorerie de Roussillon accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que Monsieur le Receveur des Finances de la Trésorerie de Roussillon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'exactitude des opérations :

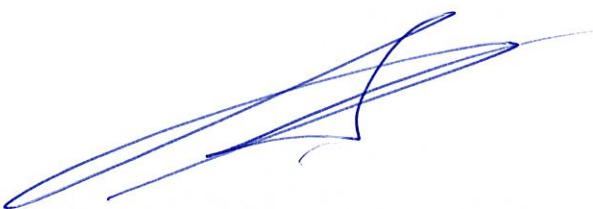
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé du Trésorier, le comité syndical :

- ⇒ **Approuve** le compte de gestion 2020 du budget principal et du budget annexe,
- ⇒ **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées en 2020 au budget principal et au budget annexe,
- ⇒ **Statue** sur l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ⇒ **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ⇒ **Déclare** que le compte de gestion du budget principal et du budget annexe (annexe 1 extrait partiel) dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur des Finances de la Trésorerie de Roussillon, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : Compte de Gestion (extraits partiels)

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 09 avril 2021

Délibération n° 2021/419

Objet : Compte administratif 2020 – budget principal et budget annexe

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire, par vidéo-conférence, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL,

Membres excusés et pouvoirs : M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à M. Laurent TEIL)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Membres excusés et pouvoirs :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés et pouvoirs : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BARBIER), Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Secrétariat de séance : Mme Annick MERLE

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Recettes</i>	1 536 049.39 €	4 316 477.30 €
<i>Report au 31/12/2019</i>	2 644 569.26 €	1 940 893.31 €
Total Recettes	4 180 618.65 €	6 257 370.61 €
<i>Dépenses</i>	944 468.52 €	2 198 103.56 €
<i>Report au 31/12/2019</i>	-	-
Total Dépenses	944 468.52 €	2 198 103.56 €
Résultat	3 236 150.13 €	4 059 267.05 €

BUDGET ANNEXE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Recettes</i>	6 137 302.60 €	7 724 934.75 €
<i>Report au 31/12/2019</i>	6 015 354.19 €	-
Total Recettes	12 152 656.79 €	7 724 934.75 €
<i>Dépenses</i>	6 149 426.90 €	6 142 098.51 €
<i>Report au 31/12/2019</i>	-	5 956 413.64 €
Total Dépenses	6 149 426.90 €	12 098 512.15 €
Résultat	6 003 229.89 €	-4 373 577,40 €

Le Président du syndicat mixte s'étant retiré de l'assemblée,

Le comité syndical, après avoir entendu la présentation du Trésorier :

⇒ **Prend acte** de la communication du compte administratif 2020 du budget principal et du budget annexe, annexés à la présente délibération (Annexe 1),

⇒ **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2020 du budget principal et du budget annexe (annexe 2) relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

⇒ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

⇒ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

⇒ **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : CA 2020
- Annexe 2 : Compte de Gestion (extraits partiels)

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 09 avril 2021

Délibération n° 2021/420

Objet : Affectation du résultat 2020 – budget principal et budget annexe

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire, par vidéo-conférence, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL,

Membres excusés et pouvoirs : M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à M. Laurent TEIL)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Membres excusés et pouvoirs :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés et pouvoirs : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BARBIER), Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Secrétariat de séance : Mme Annick MERLE

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Recettes</i>	1 536 049.39 €	4 316 477.30 €
<i>Report au 31/12/2019</i>	2 644 569.26 €	1 940 893.31 €
Total Recettes	4 180 618.65 €	6 257 370.61 €
<i>Dépenses</i>	944 468.52 €	2 198 103.56 €
<i>Report au 31/12/2019</i>	-	-
Total Dépenses	944 468.52 €	2 198 103.56 €
Résultat	3 236 150.13 €	4 059 267.05 €

BUDGET ANNEXE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Recettes</i>	6 137 302.60 €	7 724 934.75 €
<i>Report au 31/12/2019</i>	6 015 354.19 €	-
Total Recettes	12 152 656.79 €	7 724 934.75 €
<i>Dépenses</i>	6 149 426.90 €	6 142 098.51 €
<i>Report au 31/12/2019</i>	-	5 956 413.64 €
Total Dépenses	6 149 426.90 €	12 098 512.15 €
Résultat	6 003 229.89 €	-4 373 577,40 €

Le Trésorier, précise que :

- Le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat en section de fonctionnement de 3 236 150,13 € qu'il est proposé de reporter au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget principal 2021.
- Le compte administratif du budget annexe fait apparaître un résultat en section de fonctionnement de 6 003 229,89 € qu'il est proposé de reporter au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget annexe 2021.

Après avoir voté le compte administratif et entendu l'exposé du Trésorier, le Comité Syndical,

☞ **Approuve** la proposition d'affectation des résultats du compte administratif 2020 comme suit :

- Le résultat du compte administratif 2020 du budget principal en section de fonctionnement d'un montant de 3 236 150,13 € est reporté au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget principal 2021.
- Le résultat du compte administratif 2020 du budget annexe en section de fonctionnement d'un montant de 6 003 229,89 € est reporté au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget annexe 2021.

☞ **Autorise** Monsieur le Président, à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 09 avril 2021

Délibération n° 2021/421

Objet : Approbation du budget primitif 2021 – budget principal et budget annexe

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire, par vidéo-conférence, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL,

Membres excusés et pouvoirs : M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à M. Laurent TEIL)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Membres excusés et pouvoirs :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés et pouvoirs : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BARBIER), Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Secrétariat de séance : Mme Annick MERLE

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Recettes</i>	3 738 150.13 €	10 441 991.41 €
<i>Dépenses</i>	2 908 150.13 €	10 151 957.60 €
Sur-équilibre	830 000.00 €	290 033.81 €

BUDGET ANNEXE 2021

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Recettes</i>	12 170 928.40 €	10 554 875.91 €
<i>Dépenses</i>	10 579 575.91 €	10 554 875.91 €
Sur-équilibre	1 591 352.49 €	-

Le comité syndical,

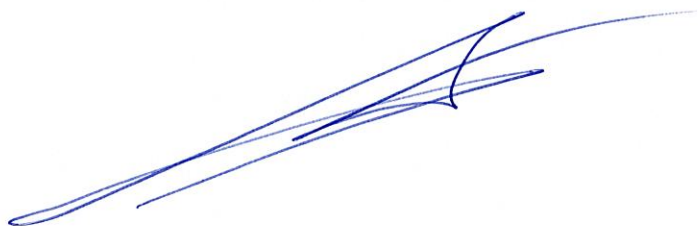
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 12 février 2021,
- Considérant le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré :

➤ **Approuve** le projet de budget primitif 2021, ci-joint en Annexe 1, présenté en budget principal et budget annexe, et vote les crédits qui y sont inscrits et les suréquilibres proposés.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Pièce jointe en annexe :

- Annexe 1 : Projet de budget primitif 2021 budget principal et budget annexe

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 09 avril 2021

Délibération n° 2021/422

Objet : Compte de gestion 2020 – budget annexe de la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – service n°1

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire, par vidéo-conférence, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL,

Membres excusés et pouvoirs : M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à M. Laurent TEIL)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Membres excusés et pouvoirs :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés et pouvoirs : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BARBIER), Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Secrétariat de séance : Mme Annick MERLE

Considérant que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du

Considérant qu'en application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat, et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de la régie des services industriels et commerciaux – service n° 1 de l'exercice 2020 et les éventuels budgets supplémentaires et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Monsieur le Receveur des Finances de la Trésorerie de Roussillon accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que Monsieur le Receveur des Finances de la Trésorerie de Roussillon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'exactitude des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA en date du 9 avril 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Trésorier, le comité syndical :

- **Approuve** le compte de gestion 2020 de la régie des services industriels et commerciaux–service n° 1,
- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées en 2020 au budget de la régie des services industriels et commerciaux–service n° 1,
- **Statue** sur l'exécution du budget de la régie des services industriels et commerciaux–service n° 1 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion du budget de la régie des services industriels et commerciaux–service n° 1 (annexe 1 extrait partiel) dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur des Finances de la Trésorerie de Roussillon, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

Pièces jointes en annexe :

Annexe 1 : Compte de Gestion (extraits partiels)

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 09 avril 2021

Délibération n° 2021/423

Objet : Compte administratif 2020 – budget annexe de la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – service n°1

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire, par vidéo-conférence, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL,

Membres excusés et pouvoirs : M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à M. Laurent TEIL)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Membres excusés et pouvoirs :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés et pouvoirs : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BARBIER), Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Secrétariat de séance : Mme Annick MERLE

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES SERVICES INDUSTRIE**Service n° 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	63 135 €	500 €
<i>Report au 31/12/2019</i>	15 525 €	7 500 €
Total Recettes	78 660 €	8 000 €
Dépenses	63 135 €	0 €
Total Dépenses	63 135 €	0 €
Résultat	15 525 €	8 000 €

Le Président du Syndicat Mixte s'étant retiré de l'assemblée,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA en date du 9 avril 2021,

Le comité syndical, après avoir entendu la présentation du Trésorier :

⇒ **Prend acte** de la communication du compte administratif 2020 du budget de la régie des services industriels et commerciaux – service n° 1 annexé à la présente délibération (Annexe 1),

⇒ **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2020 du budget de la régie des services industriels et commerciaux – service n° 1 (annexe 2) relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

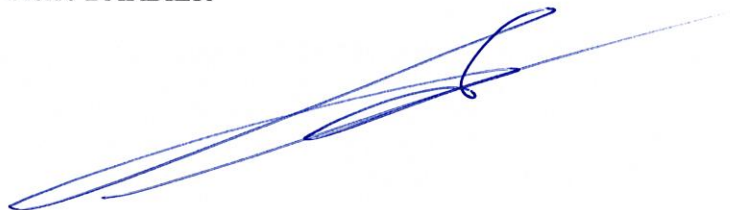
⇒ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

⇒ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

⇒ **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la régie des services industriels et commerciaux – service n° 1.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : CA 2020 Régie
- Annexe 2 : Compte de gestion 2020 Régie (extraits partiels)

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 09 avril 2021

Délibération n° 2021/424

Objet : Affectation du résultat 2020 – budget annexe de la régie des services industriels et commerciaux d’INSPIRA – service n°1

L’an deux mil vingt et un, le 09 avril à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/03/2021, s’est réuni en séance ordinaire, par vidéo-conférence, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL,

Membres excusés et pouvoirs : M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à M. Laurent TEIL)

Pour le DÉPARTEMENT DE L’ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Membres excusés et pouvoirs :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés et pouvoirs : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BARBIER), Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Secrétariat de séance : Mme Annick MERLE

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
Service n° 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	63 135 €	500 €
<i>Report au 31/12/2019</i>	15 525 €	7 500 €
Total Recettes	78 660 €	8 000 €
<hr/>		
Dépenses	63 135 €	0 €
Total Dépenses	63 135 €	0 €
Résultat	15 525 €	8 000 €

Le Trésorier, précise que :

- Le compte administratif du budget de la régie des services industriels et commerciaux – service n° 1 fait apparaître un résultat en section de fonctionnement de 15 525 € qu'il est proposé de reporter au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget de la régie des services industriels et commerciaux – service n° 1 2021.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA en date du 9 avril 2021,

Après avoir voté le compte administratif 2020 et entendu l'exposé du Trésorier, le Comité Syndical,

➔ **Approuve** la proposition d'affectation des résultats du compte administratif 2020 comme suit :

- Le résultat du compte administratif 2020 du budget de la régie des services industriels et commerciaux – service n° 1 en section de fonctionnement d'un montant de 15 525 € est reporté au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget de la régie des services industriels et commerciaux – service n° 1 2021.

➔ **Autorise** Monsieur le Président, à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 09 avril 2021

Délibération n° 2021/425

Objet : Approbation budget primitif 2021 – budget annexe de la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – service n°1

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire, par vidéo-conférence, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL,

Membres excusés et pouvoirs : M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à M. Laurent TEIL)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Membres excusés et pouvoirs :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés et pouvoirs : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BARBIER), Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Secrétariat de séance : Mme Annick MERLE

BUDGET PRIMITIF RÉGIE SERVICE N°1 - 2021

Le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2021 s'élève :

- Pour la section de fonctionnement à 86 925 €
- Pour la section d'investissement à 2 168 457,60 €

Le Comité Syndical,

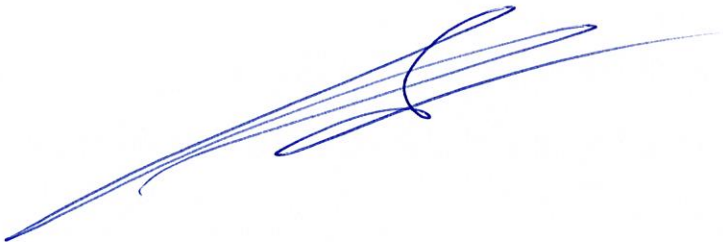
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le projet de budget primitif 2021,
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA en date du 9 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

➤ **Approuve** le projet de budget 2021 ci-joint (Annexe 1) présenté en budget annexe de la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA pour le service n° 1 intitulé stationnement payant parking mutualisé nord et de voter les crédits qui y sont inscrits.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Pièce jointe en annexe :

- Annexe 1 : BP 2021 Régie

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 09 avril 2021

Délibération n° 2021/426

Objet : Convention participation constructeur - délégation de signature au Président

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire, par vidéo-conférence, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL,

Membres excusés et pouvoirs : M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à M. Laurent TEIL)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Membres excusés et pouvoirs :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés et pouvoirs : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BARBIER), Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Secrétariat de séance : Mme Annick MERLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, précisant qu'une convention de participation peut être conclue entre le constructeur n'ayant pas acquis le terrain d'assiette de son projet de l'aménagement d'une ZAC et la commune ou l'EPCI compétent dès lors qu'une telle zone a été effectivement créée et que son emprise comprend ledit projet de construction.

Vu l'article R. 431-23 du code de l'urbanisme prévoit que la convention de participation est jointe au dossier de demande de permis de construire dès lors que « *les travaux projetés portent sur une construction à édifier dans une zone d'aménagement concerté* ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais en date du 12 mars 2014, approuvant le dossier de création, et le principe de la mise en place d'un régime de participation aux équipements publics de la ZAC « Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons ».

Vu la délibération n° 2014/129 du Comité syndical en date du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu la délibération n°2015/170 du Comité syndical en date du 9 février 2015 approuvant le modèle de convention de participation des constructeurs, le Syndicat agissant en tant qu'intervenant à la Convention,

Vu la délibération n°2015/075 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais en date du 22 avril 2015 approuvant le modèle de convention de participation des constructeurs,

Vu la délibération n°2019/353 du 3 octobre 2019 du comité syndical approuvant le nouveau modèle de convention constructeur et la délégation au Président,

Vu la délibération du 18 décembre 2019 de la Communauté de Communes approuvant le nouveau modèle de convention constructeur et la délégation au Président,

Vu la délibération n°2020/381 du 8 octobre 2020 du comité syndical approuvant les délégations de pouvoir au Président

Considérant la réactivité nécessaire pour la signature des conventions de participation dès lors que les entreprises sont disposées à investir et à construire,


Considérant que le Syndicat intervient à la Convention de participation au titre de sa compétence pour les études, la réalisation, l'aménagement, la promotion, la commercialisation et la gestion d'INSPIRA – Espace Industriel responsable et multimodal,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le comité syndical :

➤ **Décide** de compléter sa délibération n°2020/381 du 8 octobre 2020 en autorisant Monsieur le Président du Syndicat Mixte à intervenir par délégation à la signature des conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC « zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons » dite INSPIRA prévues à l'article L311-4 du code de l'urbanisme,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 09 avril 2021

Délibération n° 2021/427

Objet : Accompagnement d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes en matière de qualité de l'air et d'odeurs sur le territoire du projet Inspira- convention de Partenariat

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire, par vidéo-conférence, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL,

Membre excusé : M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à M. Laurent TEIL)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Membre excusé :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN

Membres excusés : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BARBIER), Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Secrétariat de séance : Mme Annick MERLE

Considérant la charte pour un espace industriel responsable et multimodal,

Considérant la politique environnementale du système de management environnemental, certifié ISO 14 001,

Considérant les arrêtés du Préfet de l'Isère n°38-2018-12-18-005 et n°38-2018-12-19-001 du 18 et 19 décembre 2018,

Considérant ATMO Auvergne Rhône-Alpes, association à but non lucratif agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant qu'ATMO regroupe plus de 220 adhérents, tous concernés par la problématique de la qualité de l'air et répartis selon quatre collèges :

- Représentants de l'État
- Collectivités territoriales et locales
- Professionnels de l'Industrie et du Transport
- Associations de consommateurs et de protection de l'environnement

Considérant que la constitution quadripartite d'ATMO garantit son indépendance et la transparence de l'information délivrée,

Considérant qu'ATMO inscrit son action dans le cadre de l'intérêt général et de la mission de service public définie par l'article L221-3 du Code de l'environnement par lequel l'État confie la surveillance de la qualité de l'air à un organisme régional agréé,

Considérant les statuts d'ATMO, ci-joints en annexe n°1,

Considérant que la première convention de partenariat signée entre ATMO et le Syndicat mixte en septembre 2019 relatif à l'Accompagnement qualité de l'air et odeurs sur le territoire autour d'INSPIRA prend fin dans le courant du 1^{er} semestre 2021,

Considérant la proposition d'ATMO de mettre en place sur le territoire d'influence d'Inspira :

- La mesure en continu de la qualité de l'air, au sud d'Inspira via une station de mesure fixe ;
- La reconduction d'un état des lieux de la qualité de l'air selon un plan d'échantillonnage défini ;
- L'accompagnement du suivi des odeurs

dont le budget prévisionnel maximal jusqu'au 31 décembre 2023 est le suivant :

- Investissement : 49 000 €
- Fonctionnement : 97 000 € (53 200 € en 2021 et le solde de 43 800 € en fin de convention)

Après avoir entendu l'exposé du Président, le comité syndical :

➤ **Décide de poursuivre l'adhésion à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes**, par une cotisation qui est fixée annuellement en assemblée générale de l'association,

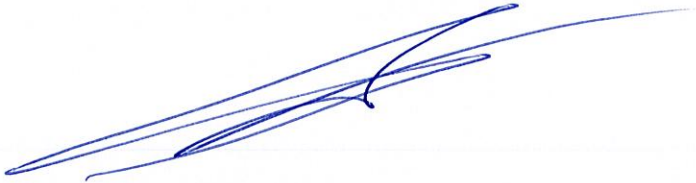
➤ **Approuve** la mise en œuvre d'une station de surveillance en continu, la mise à jour de l'état de la qualité de l'air et l'accompagnement sur le suivi des odeurs sur le territoire d'influence INSPIRA,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat 2021-2023 permettant le financement et la réalisation des prestations dans la limite du budget prévisionnel d'un montant de 49 000€ en investissement et de 97 000 € en fonctionnement,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tout document nécessaire à l'adhésion ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement et sur le chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal du Syndicat Mixte.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Pièce jointe en annexe :

- Annexe 1 : projet de Convention de Partenariat entre ATMO Auvergne Rhône alpes et le syndicat mixte INSPIRA

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 09 avril 2021

Délibération n° 2021/428

Objet : Autorisation de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire, par vidéo-conférence, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL,

Membres excusés et pouvoirs : M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à M. Laurent TEIL)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Membre excusés et pouvoirs :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN

Membres excusés et pouvoirs : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BARBIER), Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Secrétariat de séance : Mme Annick MERLE

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents, pour effectuer des remplacements ou pour des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Considérant, que le Syndicat Mixte peut être amené, dans certains cas, à faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

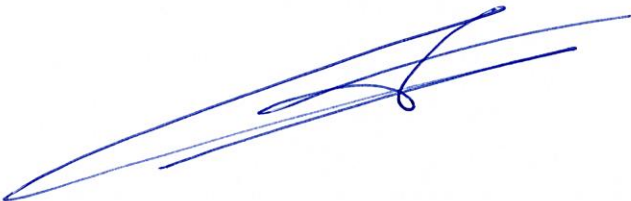
Considérant, que le Syndicat Mixte n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le comité syndical :

⇒ **Décide d'avoir recours au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère** chaque fois que cela est nécessaire,

⇒ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 09 avril 2021

Délibération n° 2021/429

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie - renouvellement

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire, par vidéo-conférence sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL,

Membres excusés et pouvoirs : M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à M. Laurent TEIL)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Membres excusés et pouvoirs :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés et pouvoirs : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BARBIER), Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Secrétariat de séance : Mme Annick MERLE

Vu les statuts du Syndicat Mixte, en particulier l'article 16 – Disposition répartition des charges financières, les contributions des membres au budget de fonctionnement doivent être versées au plus tard aux échéances suivantes :

- 75% au 1^{er} avril de l'année en cours,
- 25% au 1^{er} octobre de l'année en cours.

Vu la délibération n°2016/238 du 15 septembre 2016 approuvant la mise en place d'une ligne de trésorerie et les délibérations n° 2017/281 et 2019/332 approuvant son renouvellement,

Considérant que tout retard engendre la nécessité de mettre en place des ressources financières ponctuelles pour permettre de faire face à l'ensemble des dépenses de fonctionnement votées au budget et notamment aux dépenses obligatoires (dépenses d'entretien de la maison de projet, rémunération des agents, créances résultantes d'engagements contractuels du Syndicat Mixte...).

Considérant les règles de la comptabilité publique et son compte au Trésor ne pouvant pas être en déficit,

Considérant que cette ligne de trésorerie permettrait d'assurer la continuité de service entre deux exercices comptables,

Considérant que l'ouverture de crédit en cours est arrivée à terme en décembre 2020,

Considérant la consultation réalisée auprès de trois organismes bancaires (Caisse d'Epargne, Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est et la Banque Postale),

Il est proposé de retenir la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD EST pour un montant de tirage de 1.000.000 €,

Montant maximum : 1.000.000 €

Durée : 12 mois

Index : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) avec un seuil plancher de l'EURIBOR égal à 0. Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'en cours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Le taux EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE) correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.

Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Pour mémoire l'Euribor moyen mensuel à 3 mois de février 2021 s'élève à -0,5404%

Marge sur index : + 0,45 %

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil

Disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat

Commission d'engagement : 0,0750% du montant autorisé, soit 750 € payables à la signature du contrat

Frais de dossier : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : néant

Mode de fonctionnement :

- Tirages effectués selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public,
- Remboursements ainsi que paiement des intérêts et commission dus par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,
- Information en temps réel du comptable par l'envoi d'un courriel au trésorier.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le comité syndical :

➤ **Décide** de contracter une ouverture de crédit ci-après dénommée « LIGNE DE TRESORERIE » destinée au financement des éventuels besoins ponctuels de trésorerie auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD EST pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat, et ce dans les conditions susvisées,

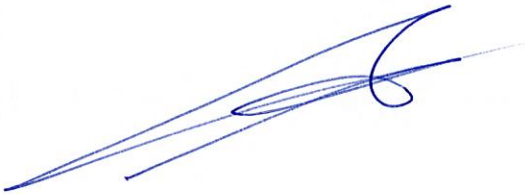
➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD EST,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD EST, en fonction des besoins de trésorerie du Syndicat Mixte,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal du Syndicat Mixte.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 09 avril 2021

Délibération n° 2021/430

Objet : Modification du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt et un, le 09 avril à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire, par vidéo-conférence, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Laurent TEIL, M. Gilles VIAL,

Membres excusés et pouvoirs : M. Jean-Charles MALATRAIT (pouvoir donné à M. Laurent TEIL)

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

M. Jean-Pierre BARBIER, M. Robert DURANTON, M. Patrick CURTAUD, Mme Annick MERLE

Membres excusés et pouvoirs :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Mme Michèle CEDRIN,

Membres excusés et pouvoirs : M. Thierry KOVACS, M. Yannick NEUDER (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BARBIER), Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Secrétariat de séance : Mme Annick MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le développement d'INSPIRA entrant en phase opérationnelle,

Considérant les moyens humains mobilisés pour la gestion d'INSPIRA au regard des arrêtés préfectoraux,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Considérant les évolutions des personnels du Syndicat mixte répondant aux critères de nomination,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/05/2021 en créant un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe :

Tableau des effectifs au 1er mai 2021

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Missions pour information
<u>Filière Technique</u>			
	Ingénieur hors classe	1	Directeur (-trice)
	Ingénieur principal	1	
	Ingénieur	1	Responsable technique et environnement
	Technicien	1	
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	
<u>Filière Administrative</u>			
	Attaché	1	Responsable développement et animation économique
	Rédacteur	1	
	Adjoint administratif	1	Responsable administrative et communication
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	4	Responsable finances et gestion
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Responsable finances et gestion
	Rédacteur	1	
	Adjoint administratif	1	
	Attaché	1	

Après avoir entendu l'exposé du Président, le comité syndical :

- **Approuve** la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- **Approuve** la suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- **Approuve** le tableau des effectifs modifié et actualisé, ci-annexé et arrêté à la date du 1^{er} mai 2021,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

